



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

3EME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Examen du vote du budget primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
05 avril 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2019

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2019

Était absente représentée: Mme Evelyne VACHER (représentée par Monsieur Francs BAPTISTE).

Étaient absents excusés: M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents: M. Patrice PEDRE, M. Max LAURENT, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après débat ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	Fonctionnement
B.P.	34 334 079,51 €	34 334 079,51 €
RàR	949 728,67 €	122 344,71 €
Total Fonctionnement		
	Investissement	Investissement
B.P.	4 131 667,48 €	2 754 844,58 €
RàR	461 615,51 €	1 549 241,62 €
Résultat Investissement 001	4 291 398,35 €	
Total Investissement	8 884 681,34 €	4 304 086,20 €
Total Budget	44 168 489,52 €	38 760 510,42 €

Article 2 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».